DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE
de
BANNE

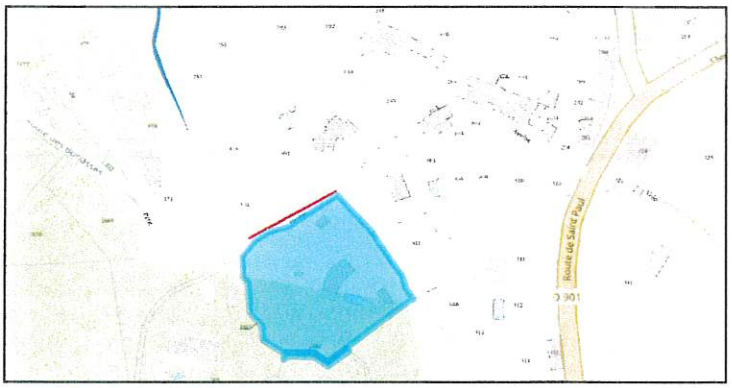
ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION DES VÉHICULES SUR LA ROUTE DE PETIT BRAHIC

Le Maire de Banne,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande présentée par l'entreprise Cévennes chape fluide domiciliée ZA de la Bausse – 92 impasse André Brunel 30360 DEAUX
Considérant qu'une réglementation particulière est nécessaire,

ARRÊTE

Article 1er : Afin de permettre à l'entreprise Cévennes chape fluide de réaliser des travaux de création d'une chape liquide ;

La circulation sur la voie communale route de Petit Brahic sera interdite, la route sera barrée
Le vendredi 20 novembre 2026
de 07h30 à 10h00.



Article 2 : La signalisation routière sera mise en place par l'entreprise réalisant les travaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur aux dates indiquées à l'article 1 et après la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Banne le 17 novembre 2026

Le Maire,
Eliane CHALVET

MAIRIE DE BANNE (Ardèche)

MAIRIE DE BANNE - 1647 ROUTE DE BANNE - 07460 BANNE
Tél. : 04 75 39 82 66 - mairie@banne.fr - www.banne.fr

VILLAGES DE CARACTÈRE D'ARDÈCHE